

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE 9 novembre 2022. à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 3 novembre 2022

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Julien BONNETON – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et M. Dominique BERNAT - Jocelyne GAGNAL-PIZOT - Adeline DELMAS

PROCURATIONS : M. Dominique BERNAT o M. Olivier VILLETTELLE
Mme Jocelyne GAGNAL-PIZOT à Mme Sarah VALLUCHE
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

INTERCOMMUNALITE : CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE METROPOLE – MISE A DISPOSITION DU TELESERVICE « DECLALOC CERFA »

Madame la Maire rappelle que conformément au code du tourisme, toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes, ou un meublé de tourisme doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation.

Saint-Etienne Métropole a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2008.

Saint-Etienne Métropole a souhaité confier à la société Nouveaux Territoires l'exploitation et la maintenance de sa solution de gestion et de base de données de la taxe de séjour.

La location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes pour de courtes durées, à une clientèle de passage, a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment de par la multiplication des plateformes numériques.

Toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement.

Le service Déclaloc CERFA, proposé par Nouveaux Territoire, permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes, auprès des communes.

Le service Déclaloc CERFA est mis à disposition gracieusement par Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.324-1-1 et L.324-4 du code du tourisme

Vu le projet de convention de mise à disposition du service « Déclaloc CERFA »

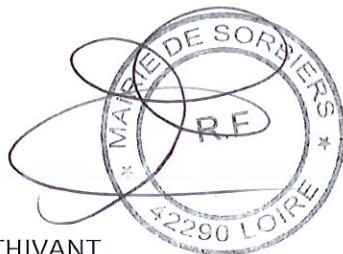
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'outil « DECLALOC CERFA » par St-Etienne Métropole ainsi que l'activation de ce téléservice ,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers , le 24 novembre 2022

La Maire,



Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.